

Nicolas Delvincourt et le Nobiliaire de Bretagne

Albert Mousset

Citer ce document / Cite this document :

Mousset Albert. Nicolas Delvincourt et le Nobiliaire de Bretagne . In: Annales de Bretagne. Tome 29, numéro 3, 1913. pp. 479-498;

doi : <https://doi.org/10.3406/abpo.1913.4245>

https://www.persee.fr/doc/abpo_0003-391x_1913_num_29_3_4245

Fichier pdf généré le 23/07/2021

Nicolas Delvincourt et le Nobiliaire de Bretagne

Les auteurs des notices généalogiques qui ont fait fureur au XIX^e siècle, surtout lors de la création des Salles des Croisades à Versailles, étaient d'une crédulité décevante. On reste aussi frappé de leur ignorance des origines de la noblesse féodale que du sérieux avec lequel ils accueillaienent les titres les plus absurdes. Et s'il leur arrivait d'en citer d'authentiques, c'était sous une forme qui laisse assez voir combien l'art de remonter aux sources leur était étranger. On n'est pas peu surpris, notamment, de trouver, sous la plume de l'un d'eux, des références renvoyant le lecteur (en 1841), aux archives du Château-Neuf de Nantes, à celles de Blain ou à celles de Vitré. Au surplus ces documents choisis sans critique et présentés sous de fantaisistes indications de provenance donnaient lieu à des interprétations démesurées. De ce qu'un personnage figurait une fois dans les comptes d'un duc de Bretagne, par exemple, on en inférait que sa fidélité au trône ducal ne s'était jamais démentie, qu'il s'était distingué en maintes occasions aux côtés de son suzerain, que celui-ci lui portait une affection singulière; bref on lui accordait toutes sortes de vertus ou de services qui trouvaient une expression adéquate dans le style laudatif cher aux panégyristes du siècle passé.

On s'explique, par là, qu'un faussaire aussi ignorant et aussi maladroit que Nicolas Delvincourt ait pu jouir, auprès de ces généalogistes, d'un crédit sans limites. M. Potier de Courcy paraît avoir été le premier à signaler son imposture, mais sous une forme indirecte et en se fondant exclusivement sur

l'in vraisemblance de prétendues copies délivrées par le personnage ⁽¹⁾.

Une courte biographie ne sera pas inutile.

Nicolas-Michel-Antoine Delvincourt est, très vraisemblablement, né le 3 janvier 1740, à Laon ⁽²⁾ de Regnault Delvincourt, procureur au siège présidial de cette ville, et d'Elisabeth Rossignol, sa seconde femme. Regnault eut, outre notre Nicolas, deux autres fils : Charles-Joseph, né le 26 octobre 1741 ⁽³⁾, qui devint également procureur, et Antoine, né le 26 janvier 1743 ⁽⁴⁾. Il mourut le 26 juillet 1755 ⁽⁵⁾, à l'âge de soixantè-dix ans; sa femme vécut soixante et un ans et décéda le 16 septembre 1771 ⁽⁶⁾.

De la jeunesse de Nicolas on sait peu de chose. C'est, si l'on s'en rapporte à son propre témoignage, à l'âge de 25 ans, vers 1765, qu'il embrassa ce qu'il appelle l' « état d'archiviste ». Entendons par là qu'il fit des recherches dans les archives des particuliers, recherches rétribuées, naturellement, et qui, si elles ne lui apprirent point les éléments de son métier, lui suggérèrent néanmoins un moyen d'en accroître les revenus. Est-ce pour trouver un terrain plus propice à ses travaux nobiliaires qu'il quitta vers 1775 son pays natal et vint demeurer à Saint-Pol-de-Léon, c'est ce qu'il est assez malaisé de préciser. En tout cas son établissement en Bretagne lui valut une prompte faveur. De toutes parts des familles nobles s'adressèrent à lui pour l'établissement ou la mise en ordre de leurs chartriers. Il s'enferma dans les archives monastiques, fréquenta les châteaux, puis se rendit à Nantes pour reconnaître les anciens titres de la Chambre des

(1) POTIER DE COURCY, *Nobiliaire de Bretagne*, t. I, p. 28.

(2) Archives de la ville de Laon, GG 49. Les pièces que j'ai eues entre les mains sont de nature à faire l'obscurité sur cette date de naissance. Une fiche du Comité de surveillance de Saint-Pol fait naître Delvincourt aux environs de 1734, alors que dans une pétition de 1807 celui-ci se déclare seulement âgé de 56 ans. Mais il convient de noter qu'il s'agit d'une demande d'emploi : le pétitionnaire a pu chercher à se rajeunir.

(3) *Archives de la ville de Laon*, GG 50.

(4) *Ibidem*.

(5) *Ibidem*, GG 51.

(6) *Ibidem*, GG 56.

Comptes. Bref, il était alors, comme il le dira plus tard, « un des hommes les plus occupés de la ci-devant Bretagne ». Et il prétendra que ses travaux d'archives, joints au revenu de son bien-fonds (300 francs), lui rapportaient 15.500 francs par an. Même en faisant à l'exagération la part qui lui est due, on estimera sans doute que les amateurs de généalogies étaient, à la veille de la Révolution, nombreux ou magnifiques. On verra plus loin comment il les payait de retour et par quels étonnants artifices il réparait les oublis de l'histoire ou la malice destructrice du temps. Mais notons ici un document qui peint la façon de travailler de notre personnage. C'est le manuscrit 32818 de la Bibliothèque nationale, acquisition douteuse qui porte, en guise de titre, cette étrange réclame :

« Table alphabétique des noms extraits d'anciens titres concernant spécialement la noblesse de Bretagne depuis le commencement de 1300 (*sic*) jusqu'en 1500 ; sur lesquels le sieur Delvincourt, archiviste et généalogiste, demeurant à Saint-Pol-de-Léon, Basse-Bretagne, a tiré des notes qu'il a en sa possession, qui, aux mêmes numéros cités à cette table, indiquent les archives où sont les originaux et dont il fera part volontiers du contenu de (*sic*) ces notes aux personnes qu'elles pourront intéresser en lui écrivant franc de port et lui payant son droit de recherche, n'ayant fait un si essentiel ouvrage, dont l'ensemble forme un fort volume grand in-folio, qu'à force de longs travaux dans les archives où il a travaillé et dans celles qui lui ont été ouvertes, tant par ordre du Roy (!!) qu'à la recommandation des maisons pour lesquelles il a voyagé plusieurs années. »

On voit combien le procédé est simple. Il suffit de consulter cette table et de rappeler à Delvincourt un numéro pour qu'il communique aussitôt les titres concernant telle ou telle famille. Est-il besoin d'ajouter que les recherches du complaisant généalogiste sont d'autant plus fructueuses que son correspondant paraît plus enclin à entrer dans la voie des largesses ? C'est ainsi que quantité de maisons nobles, dont la bonne foi n'est d'ailleurs point en cause, voient se greffer sur leur arbre généalogique des rameaux insoupçonnés. Les

affaires de Delvincourt prospèrent. Il acquiert au Mont-Saint-Michel une maison, avec jardin et dépendances. Le 6 février 1782 il se marie avec une demoiselle Laurence-Roberte Lemoine Préneuf, peut-être originaire de Morlaix, qui lui apporte une dot de 3.000 livres. Un an après, il est père d'une petite fille, Charlotte ⁽¹⁾. Tout en continuant, avec une ardeur infatigable, à satisfaire aux demandes de ses correspondants, il entre au service de l'évêque de Léon, M. de La Marche ⁽²⁾, avec la qualité d'archiviste. Entre temps, comme il a été admis à compiler les dossiers du Cabinet du Saint-Esprit, il prend délibérément le titre d'agrégé (*alias* agrégé) de l'Ordre. Il établit un catalogue de la noblesse bretonne, avec l'indication des montres ou des réformations auxquelles elle a pris part. En 1789, il dresse une généalogie de la famille du Couëdic, généalogie qu'il se fait payer largement. Son crédit et sa notoriété vont croissant, mais la Révolution survient et, avec elle, l'ère des déboires de notre généalogiste qui avait trop de rapports avec la noblesse, trop de sollicitude pour les « papiers odieux » pour n'être point mis au nombre des suspects. Incarcéré, en effet, sous l'inculpation d'incivisme, il réussit à se faire élargir ; mais tirant la leçon de cette mésaventure, il prend la fuite.

Aussi, bien qu'il ne figure pas (il s'en targuera plus tard) sur la liste des émigrés du département, Delvincourt sera-t-il considéré comme tel, attendu qu'il s'est absenté plus de trois mois « sans avoir apparu à sa municipalité de certificat de résidence ⁽³⁾ ». On appose les scellés sur le mobilier de la maison qu'il occupait dans la Grande-Rue, à Saint-Pol. Et le Comité de surveillance de la ville lui consacre, le 12 germinal an II, une « fiche politique » dont les termes sont médiocrement rassurants :

« Nicolas Delvincourt, demeurant à Saint-Pol de Léon, âgé d'environ 60 ans. Fugitif et frappé d'un mandat

(1) Archives du Finistère, série L, 210.

(2) Jean-François de La Marche, évêque de Saint-Pol de 1772 à la suppression de l'épiscopat en 1802.

(3) Archives du Finistère, série L, 210.

d'arrêt par le Comité de surveillance de Saint-Pol le 13 brumaire an II, comme archiviste de l'émigré La Marche, cy devant évêque de Léon ; ayant déjà été renfermé pour son incivisme, n'ayant jamais paru aux Assemblées primaires ny accepté la constitution républicaine. Entretient des relations avec les contre-révolutionnaires. Ennemi constant de la Révolution. »

Le 2 germinal an II, les scellés sont levés, le 3 on dresse l'inventaire du mobilier qui est vendu le 23, à la requête du Comité de surveillance de Morlaix. La vente produit 614 livres ; les meubles sont presque tous en mauvais état et la bibliothèque, composée de cinquante-cinq volumes, figure dans ce total pour 41 francs ⁽¹⁾.

A ces disgrâces politiques viennent s'ajouter des démêlés conjugaux. Laurence-Roberte réclame et obtient contre lui le divorce (21 octobre 1793), ainsi qu'un jugement le condamnant à restituer, outre la dot de l'épouse divorcée, trois mille livres, une pension alimentaire de 400 livres en faveur de celle-ci et de leur fille Charlotte. Elle poursuit avec âpreté le recouvrement de cette créance. Comme son ci-devant mari n'a pas d'immeubles dans le Finistère, elle est renvoyée par le Directoire du district de Morlaix à se pourvoir par-devant le district de la situation des biens-fonds du fugitif ⁽²⁾. Le 24 fructidor an IV, la maison du Mont-Saint-Michel est à son tour vendue « en tant qu'il en appartient à la République au droit de l'émigré Delvincourt », pour la somme de 2.166 livres 13 sous 4 deniers ⁽³⁾.

Cependant l'« émigré Delvincourt » demeure introuvable. Lors de la vente de son mobilier, la femme Peton, sa servante, a déclaré ignorer le lieu où il s'est réfugié. Très vraisemblablement il se cachait à quelques kilomètres de Saint-Pol, à Plouénan, où on retrouve sa trace après la tourmente, en l'an VII. Le 8 frimaire de cette année, il déclare, sous la qua-

(1) *Ibidem*.

(2) Archives du Finistère. Délibérations du directoire du district de Morlaix, reg. 16, fol. 86-87.

(3) Archives de la Manche. Registres des actes de vente de l'Administration centrale du département, n° 815.

lité de « notaire public à Plouénan », n'avoir en sa possession aucun titre d'émigré. S'il avait fait une restriction mentale il aurait complété, à part soi : « aucun titre *authentique* ». Malheureusement, sur les circonstances assurément imprévues qui ont fait de lui un notaire « duement patenté », nous sommes réduits aux hypothèses ⁽¹⁾. Il faut croire que Delvincourt, après s'être demandé quelle carrière peut convenir à un homme qui recueille et classe les titres de famille, écartant les fonctions de généalogiste et d'archiviste comme des réminiscences dangereuses de l'ancien régime, s'est arrêté au notariat.

L'étude est, d'ailleurs, d'un revenu modeste et son titulaire se voit, au bout de quelques mois, obligé de chercher d'autres moyens d'existence. Une décision du Conseil de Préfecture du Finistère, du 26 floréal an VIII, le décharge au rôle de la contribution somptuaire de la commune de Plouenan, « considérant qu'il est reconnu par l'administration municipale que le cheval pour lequel le pétitionnaire est taxé au rôle somptuaire est habituellement employé à porter la balle en raison du petit commerce qu'il exerce ».

Voici donc notre tabellion devenu colporteur. Sa déchéance est définitive : il passera le reste de ses jours dans un dénuement voisin de la misère, implorant les pouvoirs publics ou tâchant à réunir des souscriptions en vue d'une publication imaginaire. S'étant persuadé que ses talents trouveraient à Paris un meilleur emploi, il vient s'établir dans la capitale au début du XIX^e siècle. Il visite les libraires, les membres de l'Institut, se donnant partout comme un ancien collaborateur de Chérin et extorquant, plus peut-être sur sa mine besogneuse que par cette recommandation, quelques menus travaux de copie ou de recherches. Mais il n'y trouve point un revenu qui lui permette de vivre, et, de sa mansarde de la rue du Vertbois, il adresse au ministre de l'intérieur, M. de Champagny, cette pressante requête :

(1) M. Moal, notaire à Saint-Pol, possède en son étude des minutes au rapport de Delvincourt ; ces minutes vont de frimaire an VI à vendémiaire an VII.

« MONSEIGNEUR,

» Je suis archiviste et j'en ai exercé l'état depuis 42 ans et en ai 56 à présent. J'ai l'honneur de vous offrir mes services en cette partie pour les archives de la Sainte Chapelle, de la Chambre des comptes ou de la comptabilité nationale, du Louvre, de l'Institut, de la Bibliothèque impériale ou de toutes autres archives qu'il vous plaira. Je suis connu de M. Pougens, membre de l'Institut impérial de France, qui demeure quai Voltaire, n° 17, et de M. Lamy, libraire, quay des Augustins, de MM. de Clairambault, demeurant au bout de la rue Portefoin, et enfin de M. Cornudet, l'un des sénateurs français.

Je suis tout prêt, Monseigneur, de me rendre à vos ordres et à l'examen que vous voudrez bien faire de ma capacité, soit pour lire ou extraire d'anciens titres ou manuscrits et dresser des plans de travaux d'archives. J'ai besoin de pain pour vivre et j'espère de votre humanité que vous ferez usage de mes travaux pour m'en procurer.

C'est dans cette confiance que j'espérerai la réception des ordres de V. E. et ne cesserai de faire des vœux pour la conservation de ses jours, étant, avec un profond respect, de Votre Excellence, Monseigneur,

Votre tout soumis serviteur,

DELVINCOURT

archiviste, de present

en chambre rue du Vertbois n° 29, près la Porte St. Martin (1). »

La réponse est empreinte de cette apathie cérémonieuse que l'Administration de tous les temps oppose aux sollicitateurs :

« Paris, le 25 avril 1807.

» Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
membre de l'Institut national, à M. Delvincourt.

» Le Ministre de l'Intérieur a reçu, M., la pétition que vous luy avez adressée pour obtenir d'être placé en qualité d'archiviste. S. E. me charge de vous exprimer ses regrets de ne pouvoir

(1) Archives nationales F^{1d} II D 8, dossier Delvincourt.

accueillir votre demande, parce qu'elle ne dispose d'aucune des places que vous désignez dans votre pétition. C'est aux administrations secondaires que vous devez vous adresser; elles jugeront s'il est possible d'utiliser vos talents en vous plaçant comme vous le désirez.

J'ai l'honneur de vous saluer (1). »

Si peu encourageante qu'elle soit, cette lettre ne joint même pas son destinataire. Elle revient au Ministère avec la mention « Parti sans adresse », mention qui témoigne laconiquement de quelque détresse nouvelle : terme impayé ou sollicitations d'un créancier trop pressant. Et cependant, Delvincourt trouve encore le moyen de faire quelque argent en vendant à la Bibliothèque nationale un lot de faux ridicules, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure, faux qui figurent aujourd'hui, on ne sait trop pourquoi, dans le dossier « Bretagne » des Pièces originales. Puis, encouragé par cette fructueuse mystification, il adresse à l'Empereur la lettre qui suit, importante pour sa biographie, mais conçue en des termes si extravagants qu'on serait tenté de sourire si la misère de l'homme ne s'y reflétait point :

« SIRE,

« Nicolas Delvincourt, archiviste et avant la Révolution généalogiste agréé du Cabinet de l'Ordre du St. Esprit, expose à V. M., qui étend sa justice et ses bienfaits à tous ses sujets, qu'il étoit avant la Révolution un des hommes les plus occupés de la cy-devant Bretagne. J'ai encore une des lettres de M. Cherin, généalogiste des ordres du feu Roi, qui prouve qu'il faisoit cas de mes travaux, qui me procurroient, avec la médiocrité de mon bien fond, 15500 francs de rente ; et le tout a été anéanti par les malheurs dont le génie bienfaisant de V. M. a si bien effacé les traces ; et il ne me reste rien pour vivre, quoiqu'en état de travailler si je pouvois obtenir une place.

J'ai remis à votre bibliothèque impériale, Sire, d'après l'invitation de S. E. M. le Ministre de l'Intérieur (!!) les travaux immenses

(1) Archives nationales F¹^d II D 8, dossier Delvincourt.

que j'avais extraits des anciens manuscrits du cabinet de l'ordre du St. Esprit et qui remontent jusqu'à l'an 960 et que j'avais offert par le conseil de M. Cornudet, sénateur, à V. M., à laquelle il croyoit que mes travaux pourroient être agreable, le 11 septembre dernier, ayant refusé de les vendre pour aucun prix, dans le tems de l'émigration, dans la crainte que l'Angleterre en profitte (!!), voulant les conserver pour ma patrie et M. l'administrateur de votre bibliothèque, Sire, qui reconnoit l'étendue de mes travaux qui établissent les genealogies toutes faites des anciennes familles des 5 départements composant la ci-devant Bretagne et qui peuvent être utiles soit pour l'histoire, soit pour empêcher la confusion des familles d'un même nom, sans être nullement parentes, soit enfin pour les successions, vu que bien des maisons ont perdu leurs titres dans la tourmente de la Revolution, que V. M. a si heureusement apaisée. Et l'administrateur de votre bibliothèque imperiale, Sire, n'estime tous mes travaux qu'une faible somme; et c'est cependant le reste de mon avoir, puisqu'on a vendu inhumainement le peu que j'avais, tant en mobilier qu'en bien fond, quoique j'aye toujours resté en France, soumis aux loix du Gouvernement, et quoique je ne sois pas porté sur la liste des émigrés.

.....
 Votre Majesté fera une œuvre digne de ses autres actions en me conservant l'existence par une place analogue à celles que j'ai desja remplie avec honneur et dignité. Persuadez d'avance de la Bienveillance de V. M., j'ajoute à la reconnaissance generale le tribut de ma reconnaissance particuliere et l'hommage du proffond respect, avec lequel je suis,

De Votre Majesté imperiale et royale, Sire,

Vostre tres humble, très fidele et devoué sujet,

DELVINCOURT.

logé rue de la Harpe n° 65, à Paris, le
 27^e janvier 1808.

P.-S. — Dans les anciennes familles de la ci-devant Bretagne je remarque celles de MM. de Montbourcher, de Tinteniac, de Larmarche, de Volvire et surtout celle d'un dessendant de Cheffontaines, mort glorieusement en Egipte, dont V. M. a regretté la perte. Celle de MM. de Marbeuf est aussi bien ancienne (1). »

(1) Archives nationales F^{1d} II D 8, dossier Delvincourt.

Ni cette lettre, ni son naïf post-scriptum n'attirent les faveurs d'en haut sur l'obscur pétitionnaire, car celui-ci revient à la charge dans une requête adressée le 8 avril 1808 à M. Cretet, ministre de l'Intérieur. Delvincourt demande cette fois une place pour pouvoir « vivre sans tendre la main ». Il sollicite en outre le remboursement du prix de son bien-fonds au Mont-Saint-Michel vendu révolutionnairement ⁽¹⁾. L'insuccès de cette suprême démarche décourage ses ambitions administratives. Aussi bien l'âge et les privations ont fait leur œuvre. L'infortuné généalogiste n'a plus d'autre ressource que de se faire admettre à l'hospice des vieillards du faubourg Saint-Martin, où on le retrouve en 1813, à l'affût de souscripteurs pour une compilation historico-nobiliaire ; le plan en est détaillé dans un prospectus charlatanesque et décousu dont nous retiendrons seulement la fin :

« L'auteur de cet intéressant ouvrage est déjà muni d'un grand nombre des promesses de souscriptions par lettres, et un imprimeur de Paris, qui s'en était assuré, lui a offert, pour avoir ses droits, vingt milles francs comptant, s'il étoit conservé imprimeur; mais il ne le fut pas. Il faut donc, pour profiter de tant de souscriptions, et dont l'auteur est si certain que, si sa fortune étoit comme en 1789, il cautionnerait avec sûreté le produit de son manuscrit, une fois imprimé à 1500 exemplaires, à la somme de trente six mille francs; et en outre je suis honoré de la souscription de Sa Magesté l'Impératrice regente de l'Empire français, pour dix exemplaires de cet ouvrage, vû toutes les demandes qui lui en sont faites, surtout depuis que M. le directeur général de l'imprimerie, d'après le rapport et procès-verbal de M. Desrenaudes, censeur imperial, lui a accordé par écrit la permission de le faire imprimer; il a même aussi, par écrit, la garantye du gouvernement signée de M. Pagès, chef de ce bureau de garantye. Messieurs les souscripteurs ont fixés eux-mêmes chaque exemplaire à la somme de 48 francs, prix de la reconnoissance pour l'auteur d'avoir eu le courage, pendant la durée de la Terreur, de conserver ce manuscrit, afin de lui donner un peu plus d'aisance pour vivre et faire vivre

(1) Archives nationales F¹⁴ II D 8, dossier Delvincourt.

sa famille (?) ayant perdu toute sa fortune, et sans avoir émigré, par l'effet de la Révolution (1). »

Cette réclame burlesque est datée du 26 août 1813 et signée : « Delvincourt, auteur, *ancien noble*, et à présent réduit à l'hospice des vieillards ».

Ancien noble ! Peut-être Delvincourt était-il sincère. Peut-être, à force de remédier à l'imprécision des vieux titres ou d'en compléter charitablement les lacunes, avait-il fini par se croire, lui aussi, titulaire de quartiers de noblesse.

On verra plus loin comment d'Hozier, vérificateur des armoiries de France, accueillit en 1815, cette tentative de mystification, où se manifeste, pour la dernière fois, l'astuce de notre généalogiste. Sa trace se perd à cette date de 1815, et tout porte à croire qu'il est mort, très peu de temps après, dans ce même hôpital de la rue Saint-Martin, fidèle jusqu'à la fin à son passé d'expédients.

*
*
*

Les sources du nobiliaire de Bretagne ont été considérablement enflées par les travaux de Delvincourt. Ces travaux — qu'on retrouve hélas ! à la base de plus d'une généalogie bretonne — peuvent se répartir en deux catégories : pièces établissant la filiation de telle ou telle maison ; listes ou « catalogues » destinés à illustrer les origines de la plupart des grandes familles de la province.

Nous n'insisterons pas sur les premières dont une partie se trouve, comme on l'a vu, dans le fonds des Pièces Originales, à la Bibliothèque nationale (dossier Bretagne, n° 11381) ; ces pièces sont tellement ridicules qu'il serait oiseux d'en faire la critique. On y relève les pires extravagances : des prénoms tels que Hippolyte, Perrette, Suzette, Jean-François, etc. ; l'expression de « Sire » précédant constamment le ou les

(1) Bibliothèque nationale, Manuscrits, Nouveau d'Hozier 116, dossier 2412, page 2.

prénoms; l'indication de sceaux armoriés sur des titres prétendus du XI^e, voire du X^e siècle ⁽¹⁾; une prédilection puérile pour cette formule « le tiers jour » de tel ou tel mois, que le faussaire a jugée archaïque et dont il use pour dater environ trois documents sur quatre. Toutes ces pièces sont données comme copiées sur des originaux conservés au cabinet du Saint-Esprit, dont Delvincourt se prétend le généalogiste en titre; elles abondent en invraisemblables précisions de parenté ou d'âge, et en qualifications nobiliaires dont l'usage ne s'établira qu'au XV^e siècle.

Non moins ridicules, mais plus importants parce qu'ils ont obtenu un crédit sans bornes, sont les faux de la seconde catégorie, ceux que Delvincourt a « forgés » pour servir en quelque sorte de préface au nobiliaire de la province.

Ce sont :

1^o Un « *Extrait d'un voyage d'Outremer en 1250..... en ce qui concerne les chevaliers et autres nobles dudit duché qui furent de ce voyage* ». Cet extrait « fait connaître ceux que leur valeur fit nommer chevaliers dans la mémorable journée de la Massore ».

2^o Un « *Extrait de l'assise au comte Geffroy en 1185, où sont mentionnés tous (sic) les noms des nobles du Duché qui y ont assisté et qui se sont assentis à partager les biens de leurs parents à l'avenir ainsi qu'il y est ordonné* ». Delvincourt ajoute : « Ils y ont apposé chacun leurs sceaux ».

3^o Une « *Copie d'une ancienne charte pour le rang des évêques, barons, baronnets, bacheliers et chevaliers de Bretagne trouvée aux chartres du chateau neuf [de Nantes] du 15 may 1057* ».

Ces trois pièces existent — selon notre généalogiste — « au cabinet du Saint-Esprit et y servent de titres originaux [?] aux personnes nobles de la Bretagne qui y font leurs attaches ».

Nous ne parlerons que pour mémoire d'une liste « des nobles qui ont été au secours de Rennes menacé d'être assiégé par les Normands en 1251 », ayant bien trouvé cette liste

(1) On sait que l'usage des sceaux armoriés ne s'est répandu que vers la fin du XII^e siècle.

annoncée dans un prospectus de Delvincourt ⁽¹⁾, mais n'en ayant découvert aucun exemplaire.

De tous ces documents où s'est donné libre cours l'esprit plus inventif qu'averti du faussaire, le plus curieux est la prétendue charte de 1057. Mais, comme ce célèbre faux n'est que l'amplification d'un faux plus ancien, il est nécessaire, avant de le présenter sous son vrai jour, de donner quelques détails sur sa genèse.

Le manuscrit E 132 des Archives de la Loire-Inférieure contient, outre le *livre des Ostz*, au fol. II, une charte dite d'Alain Fergent, datée de 1088 et réglant l'ordre de préséance des prélats et grands barons de Bretagne (*Qualiter prelati et proceres debent sedere in parlamento Britanniae*) ⁽²⁾. Cette charte, dont l'écriture date du début du XV^e siècle, abonde en détails laudatifs d'une précision et d'une ampleur singulièrement opportunes à cette époque ; elle paraît avoir été fabriquée dans l'entourage des seigneurs d'Avaugour, dont elle flatte et justifie les prétentions. M. Arthur de la Borderie, dans son *Etude historique sur les neuf barons de Bretagne*, l'appelle (page LXI) le « roman des barons de Bretagne » et la date des environs de 1410. Reproduite par le chroniqueur de Saint-Brieuc (Bibl. nat., manuscrit latin 9888, fol. 99 v^o et 100 r^o), cette charte se voit également dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds français 1659), ayant appartenu à Claude de Rieux et daté de 1441 ; elle y est transcrite à la suite de la Chronique de Guillaume de Saint-André (fol. 58, recto). D'Argentré (éd. 1618, p. 94) la publie avec ce commentaire : « J'ay veu une lettre que plusieurs gens ont leue et, comme enseignement authentique, se trouve en beaucoup de bons lieux, mesme en la chambre des chartres de Bretagne et des comptes ; laquelle sonne estre une declaration d'Alain Fergent, duc de Bretagne, en l'an 1087 (*sic*), sur les rangs et assieptes des seigneurs des Estats de Bretagne, dont j'ay voulu trans-

(1) Bibliothèque nationale, Nouveau d'Hozier 116, dossier 2412, p. 2 et suiv.

(2) Un double de ce manuscrit existe à la Bibliothèque nationale sous le n^o 5510 du fonds français.

crire icy la copie ». Editée à la suite de l'*Histoire de Bretagne* de Le Baud, en 1638 (*Mémoires servant à l'Histoire de Bretagne*, p. 190), la charte d'Alain a eu, en 1680, les honneurs d'une expertise. Le prince de Soubise avait, en effet, protesté contre les cancellations auxquelles ce document avait été soumis à la suite de la vérification générale prescrite par l'arrêt du conseil du 6 février 1679. Les commissaires nommés pour enquérir sur cette affaire confièrent à « Pierre Gobin et Charles Rey, maistres escrivains à Nantes », le soin d'examiner la charte. Les conclusions de leur expertise, dont le procès-verbal est conservé aux Archives nationales, dans les titres de Rohan (série M, n° 523, dossier 2), justifiaient la réclamation du prince; aussi un arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 1692, ordonna-t-il que le titre serait « rétabli dans la même force et vertu qu'il pouvoit avoir avant les radiations ». Ainsi il est excessif de dire — comme l'ont fait certains généalogistes et même Moreri dans son dictionnaire — que la charte d'Alain a été « reconnue comme authentique par le roi Louis XIV ». Du reste, on peut juger des connaissances paléographiques des « écrivains » de Nantes en constatant que ceux-ci ont considéré l'acte qu'ils avaient entre les mains comme écrit au XI^e siècle.

Quoi qu'il en soit, c'est évidemment à l'aide de ce prétendu titre de 1088 qu'a été forgée la charte de 1057, attribuée au duc [?] Yvon [??] et destinée sans doute à apporter aux familles omises dans la charte d'Alain la consécration d'une antiquité plus vénérable encore.

Quand la charte de 1057 a-t-elle fait son apparition ?

Elle figure pour la première fois, à notre connaissance, dans les *Mémoires servant à l'Histoire de Bretagne* de Le Baud (p. 201-202), où l'auteur déclare l'avoir vue « à la fin d'un livre manuscrit contenant les Anciennes Coutumes de Bretagne et paraissant écrit il y a plus de 300 ans ». On sait que, bien que publié en 1638, l'ouvrage de Le Baud est du XVI^e siècle. Et, en effet, le manuscrit latin 9093 de la Bibliothèque nationale donne (folio 1) une copie de la Charte d'Alain d'après Le Baud, qui paraît des environs de 1580. De

son côté, Delvincourt prétend avoir eu entre les mains une autre copie collationnée portant la date de 1623. Il semble bien qu'on ne puisse faire crédit aux allégations de Le Baud ni reculer au delà des dernières années du XV^e siècle l'apparition de la charte dite d'Yvon ⁽¹⁾.

Ce nouveau faux fut employé concurremment avec la Charte d'Alain et on le trouve cité ou utilisé dans un bon nombre d' « inductions » faites en vue de la grande réforme de 1668.

Quand Delvincourt le découvrit, il songea tout de suite à en donner une « édition » plus complète. Outre qu'il croyait la pièce authentique, il était émerveillé par l'aspect avantageux de cette liste de seigneurs, cités dans l'ordre d'une hiérarchie nobiliaire qu'il ne jugeait point surprenante au XI^e siècle.

Il faut citer cette charte de 1057 tout entière, pour comprendre les amplifications qu'il a jugé bon d'apporter au texte primitif.

Voici ce texte :

« Comme tres humble et excellent prince Yvon ⁽²⁾, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, en tenant et possédant lors son duché de Bretagne sans reconnoitre nul souverain seigneur sur lui, à qui il en eut dû nulle obeissance fors à Dieu tant seulement ⁽³⁾, eul fait édit à tous ses prelates, barons et autres gens nobles de son pays, comme ils vinssent et comparussent en son Parlement qu'il avoit assigné en sa cité de Nantes au cinquieme jour de may, l'an de grace mil cinquante sept, pour le gouvernement de son pays, à tenir droit et justice entre ses sujets, auquel jour lesdits prelates et barons comparurent en son dit Parlement, ainsin qu'ils estoient et sont tenus toutes fois que le Duc les mandera. toutes excusations cessantes ; et, par special, se comparurent à celui Parlement Even, lors archeveque de Dol, Regnent, evêque de Quedallac (à présent Saint Malo), et les autres sept eveques de Bretagne.

(1) Le « livre manuscrit » dont parle Le Baud est, très probablement, un recueil où l'on a relié des pièces n'ayant entre elles aucun rapport, logique ou chronologique.

(2) Le comte de Bretagne était, en 1057, Conan.

(3) Ce préambule tendancieux date assez bien la charte de la fin du XV^e siècle.

Entre lesquels, ainsin venus et comparus devant le Duc leur seigneur et prince, sourdit debat savoir qui s'assoieroit le premier en Parlement; sur lequel debat, le Duc dit qu'il s'enquereroit de la verité du fait, et, ce fait, il ordonneroit entr'eux ainsi qu'il verroit qu'il seroit à faire, selon qu'il auroit été observé et accoutumé au tems de ses predecesseurs et des loys touchant celui fait.

Et, pour ce que le Parlement de Bretagne n'avoit été tenu longtems y avoit, et aussi que vu n'en avoit été onques débats entre les prélats et barons de Bretagne, le Duc fit prompte information par bons clerks, sages et autres gens notables de son conseil, qui s'en enquirent avec les anciens et les sages hommes du país de Bretagne sur celui fait.

Et par cette information fut trouvé selon le tems antien que les neuf prelates et les neuf barons de Bretagne devoient et avoient accoutumés de s'asseoir au Parlement de la maniere qui ensuit :

Et premier, à côté dextre du Duc, l'archevêque de Dol ; le second, l'évêque de Rennes ; le tiers l'évêque de Nantes ; le quart, l'évêque de Cornouailles ; le quint, l'évêque de Quedallac (à present Saint-Malo) ; le sixieme l'évêque de Vannes ; le septieme l'évêque de Saint-Brieux ; le huitieme l'évêque de Leon ; le neufvieme l'évêque de Treguier.

Et au senestre côté, se doivent seoir les neuf barons en la maniere qui ensuit :

Le premier le sieur d'Avaugour, pour ce qu'il est descendu de la ligne du Roy Audren de Bretagne ; le second, le vicomte de Leon, qui avoit lors grande noblesse en l'armée de Bretagne, lequel le roy Budic, quatrieme de Bretagne, avoit donné et octroyé à un de ses prédécesseurs en mariage pour sa prouesse et vaillantise, comme assistant en prélat et baron de Bretagne. Le troisieme, le sieur de Fougères et de Porhuet. Le quatrieme, le sire de Vitré. Le cinquieme, le vicomte de Rohan. Le sixieme, le sire de Chateaubriand. Le septieme le sieur Du Pont. Le huitieme le sire de Rays. Le neufvieme le sire de La Roche Bernard et de Lohéac (jaçoit que aucuns disoient que le sire d'Ancenis devoit être compté pour le septieme et non le sire du Pont).

Laquelle information fut publiée audit Parlement, et fut déclaré lors que lesdits prélats et barons s'assoieroient ainsi doresnavant en Parlement de Bretagne, pour et afin d'obvier aux débats qui pourroient ensuivre entr'eux au temps à venir à cause de ce.

Lesquels prélats et barons se contenterent de ce pour eux et leurs successeurs.

Et en celui tems courroit monnaye d'argent, chacun blanc valoit six deniers tournois et petits deniers noirs; esquels blancs y avoient deux ermines pres la croix, et, vers la pille, quatre ermines. Laquelle monnoye avoit fait faire celui Duc Yvon, et la lettre qui ensuite est ecrite en cette monnoye contient « Moneta Eudonis, Dei gratia Brittonum ducis ».

Item ensuit les noms des baronnets de Bretagne.

Et tout premier :

Le sire de Rochefort, le sire d'Ancenis, le sire de Derval et de Rougé, le sire de Montafilant, le sire de Montfort, le sire de Chatillon, le sire de Tenteniac, le sire de Combourg, le sire de Pont-l'Abbé, le sire de Rostrenan, le vicomte de Coëtmen, le sire de Malestroit, le sire de Quentin, le sire de Rieux, le sire de La Hunaudaye, le sire de Montauban, le sire de Matignon, le sire de La Benaste, le sire du Pallais, le sire de Kergorlais, le sire de La Guerche, le sire de Machecoul.

Item ensuivent les noms des bacheliers de Bretagne.

Et premier :

Le sire de Coetquen, le sire du Pairier, le sire de Chateaugiron, le sire Du Chatel, le sire de Pestivien, le vicomte du Faou, le sire de Molac, le vicomte de Dinan, le sire de Trogoff, le sire de Mauni, le sire de La Feillée, le sire d'Asserac, le sire de La Marche, le sire de La Chappelle, le sire du Chasteller, le sire d'Aubigny et de Landel, le sire du Chatel (*sic*), le sire de Coëtmen, le sire de La Tour, le sire de Ker, le sire de Juch, le sire de La Clarté, le sire de Kercsenhort (Kerguezangor), le sire de Noyon, le sire du Fresnais, le sire de Montrelays, le sire de Mussé, le sire de Fontenais, le vicomte de Louet, le sire de Brioull, le sire du Plessis-Bertrand, le sire de Broons. »

Ici s'arrêtoit le texte primitif de la charte d'Yvon. Notons en passant que Delvincourt reproduit ce texte assez infidèlement puisqu'il omet parmi les baronnets (bannerets) le sire de Beaumanoir, qui figure sur la version donnée par Le Baud. De même, il oublie, parmi les bacheliers, les sires de Penhoët, de Clisson, de Plusquellec, de La Belliere, de Tyvarlen, de Kermavan, de Rosmadec et de Keymerch.

Par contre, il ajoute des noms : La Clarté, Kerguezangor. Tout ceci est peu de chose. Mais Le Baud termine sa liste par cette naïve mention : « Et est bien à savoir que les noms des simples (!!) chevaliers et escuyers de Bretagne ne sont pas ici compris ». Delvincourt saisit aussitôt l'occasion de combler une aussi regrettable lacune. Et il remplace la phrase malencontreuse par une liste supplémentaire de soixante-treize noms de prétendus chevaliers : « le *sire* Pierre de Brehant..., le *sire* Guillaume du Breuil..., le *sire* Simon de Budes..., le *sire* Jean-Baptiste de Sesmaisons..., » etc. L'énumération de ces prénoms, souvent doubles, invariablement précédés de la qualification féodale « sire », est quelque chose de si puéril qu'on ne saurait lui donner place ici. Puis, de peur d'avoir oublié quelqu'un, Delvincourt termine sa liste à la manière de Le Baud : « Et est à savoir que les noms des *simples nobles* du pays de Bretagne ne sont pas ici compris ».

Ainsi, malgré que cette liste soit déjà un faux à la deuxième puissance, elle pourra se prêter, le cas échéant, à un nouveau maquillage.

Après quoi, il n'hésite pas à couvrir son imposture de l'autorité de Chérin :

« Nous, généalogiste du Roy et de ses ordres, certiffions que la présente copie a été transcrite mot à mot sur l'original en parchemin sain et entier déposé en notre cabinet du St. Esprit, duquel nous faisons souvent usage dans les preuves pour les familles y dénommées, et qu'elle y est exactement conforme; en foi de quoi nous avons signé le présent certificat, et y avons mis le cachet de nos armes.

A Paris, le douze may mil sept cent quatre vingt huit, signé : Chérin.

« Je soussigné certiffie que la copie des autres part est exactement conforme au collationné à l'original fait en 1788 par M. Chérin qui y a apposé sa signature et le caché de ses armes; en foi de quoi j'ai signé le present en gardant vers moi cette copie collationnée par M. Chérin.

Fait à Paris, ce 26 août 1813.

DELVINCOURT. »

Discuter les énormités ou les enfantillages contenus dans cette addition saugrenue à un acte faux, issu lui-même d'un titre apocryphe, serait perdre son temps. Des seigneuries y sont attribuées à des familles qui ne les ont possédées qu'au XVII^e siècle. Les qualifications nobiliaires *personnelles*, notamment celle de chevalier, y constituent d'étourdissants anachronismes. Pourtant il faudra arriver jusqu'à M. Potier de Courcy ⁽¹⁾ pour voir démasquer l'imposteur. La charte de 1057, revue par Delvincourt, est citée par Levot, par Boudin, par l'inspecteur général des archives Stadler... et par combien d'autres !

Mais le plus étrange c'est que Delvincourt faillit tromper d'Hozier ⁽²⁾. Le faussaire, confiant dans la vraisemblance de son œuvre, lui avait remis, avec le prospectus dont il a été question plus haut, une copie de la fameuse charte. Et voici les observations de d'Hozier : elles ne sont, à y regarder de près, pas moins étonnantes que le faux de 1057 :

« La pièce que produit le sieur Delvincourt a existée au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit : l'attestation de M. Cherin le prouve (!). Mais ce qui n'est pas prouvé c'est qu'elle y existât en original (on serait curieux de connaître ce que d'Hozier entend ici « original »). M. Cherin certifie que cette copie a été transcrite mot à mot sur l'original en parchemin déposé au Cabinet du Saint-Esprit; et pourtant cette pièce n'est revêtue d'aucune signature. Si c'étoit un oubli de copiste, M. Cherin, avant de certifier, auroit réparé cette omission.

Cet original pouvoit bien n'être qu'une copie tirée par le sieur Delvincourt des chartriers qu'il dit avoir compulsés, faite sur parchemin et déposée par lui au Cabinet du Saint-Esprit.

Ce qui porteroit à le croire c'est cette annonce que le sieur Delvincourt fait suivre d'*Eclaircissements nécessaires* pour éviter la confusion dans les noms.

(1) *Nobiliaire de Bretagne*, t. I, préface, p. 28. Toutefois, M. Potier de Courcy, qui n'a fait que « deviner » Delvincourt, ne lui attribue pas formellement l'acte de 1057 sous sa dernière forme.

(2) Ambroise-Louis-Marie D'Hozier remplit à la Restauration, non la charge de juge d'armes, qui ne fut point rétablie, mais celle de « vérificateur des armoiries de France près le conseil du sceau des titres ».

Loin de servir à éviter la confusion, cela ne me semble qu'une interprétation hardie qui doit donner lieu aux applications les plus arbitraires.

Les renseignements que j'ai pris auprès du neveu de M. Cherin pere, employé au Dépôt des Manuscrits de la Bibliothèque du roi, sont que le sieur Delvincourt n'a jamais été attaché au cabinet du St. Esprit, que ce Cabinet lui étoit ouvert comme à tout particulier dont le gout pour les recherches dans cette partie seroit connu, mais qu'il n'a jamais fait partie des employés de ce cabinet. M. Cherin d'ailleurs ne pouvoit faire un généalogiste et il ne suffit pas d'avoir compulsé des archives ou de s'être livré à des recherches pour en avoir le caractère. »

Ainsi d'Hozier tient le personnage pour suspect, discute sur les origines du document, mais n'a pas un mot pour en faire ressortir la stupéfiante invraisemblance. Il admet bien que le trop célèbre original pourrait n'être qu'une copie ; il ne paraît pas autrement surpris que le « duc Yvon » ait, en 1057, dressé un catalogue *ne varietur* de la noblesse bretonne.

Et cette ignorance de l'héritier de nos juges d'armes explique, en somme, le succès du faussaire besogneux, tour à tour généalogiste, notaire, colporteur et hospitalisé, qui, certes, connut mieux la crédulité de ses contemporains que la diplomatique médiévale.....